



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 15/06/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 25/06/2026	Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme MARTIN, Mme PERRET, Mme TAVENARD Absents : <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme TAVENARD, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mr GOTTARDI donne pouvoir à Mme PERRET <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme MACHADO

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Compte-tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à l'association Atlas permettant l'accès au dispositif de demande de logement social départemental Imhoweb.

Le montant de 500€ correspondant à l'adhésion permettant l'accès aux fichiers partagés de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association ATLAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Castelginest, le 22/06/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente
Grégoire CARNEIRO
Président du CCAS

